



RAPPORT DE GESTION 2023

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
RAPPORT DE L'ADMINISTRATION	4
COMPTES ANNUELS 2023	6
Bilan	6
Compte d'exploitation	8
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2023	11
Bases et organisation	11
Membres actifs et bénéficiaires de rentes	13
Nature de l'application du but	15
Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	15
Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture	16
Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net	22
Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	28
Demandes de l'autorité de surveillance	29
Autres informations relatives à la situation financière	29
Événements postérieurs à la date du bilan	30
RAPPORT DE L'ORGANE RÉVISION	32
TABLEAUX EN ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2023	36
Évolution des assurés actifs	36
Évolution du taux de couverture	36
Évolution des capitaux de couverture	37
Évolution des cotisations et des apports	37

PRÉAMBULE DU PRÉSIDENT

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) a réalisé un exercice réjouissant. Grâce à de bons travaux préparatoires, les nouveaux plans de prévoyance modulaires ont pu être mis en œuvre sans heurts et proposés en temps utile à nos clients. Les nouvelles possibilités de prévoyance pour la vieillesse, l'invalidité et le décès sont perçues par de nombreux clients comme étant une source de valeur.

Le passage à la solution de prévoyance partiellement autonome a également été réalisé avec succès grâce à une planification complète. En 2023, une première partie de 17,5% de l'actif de prévoyance a été investie sur les marchés financiers. Conformément à la stratégie de placement élaborée l'année précédente, les catégories de placement présentant un potentiel de rendement supérieur ont été prises en compte. La démarche définie par le Conseil de fondation pour réaliser ces investissements étape par étape a fait ses preuves. Le FP AAZ a ainsi réalisé une belle performance de 15%. Les 82,5% restants (situation au 31.12.2023) de l'actif de prévoyance sont toujours couverts par l'assurance complète. Il est dans la nature des choses que ce domaine offre plus de garanties et un potentiel de rendement plus faible.

Sur l'ensemble de l'actif, le FP AAZ affiche une performance annuelle de 3,4%. Cela a permis d'atteindre un taux de couverture de 105% à fin 2023. Le Conseil de fondation a pour objectif, d'une part, de rémunérer de manière attractive les avoirs d'épargne des assurés actifs et, d'autre part, d'atteindre un taux de couverture de 111% à moyen terme, afin que le FP AAZ dispose des réserves de fluctuation de valeur nécessaires pour pouvoir amortir les exercices financiers négatifs.

Compte tenu de l'horizon de placement à long terme d'une caisse de pension, ce n'est pas la performance d'une année qui nous préoccupe, mais la performance à long terme. Les variations annuelles font partie des affaires. Le Conseil de fondation a donc décidé de maintenir l'investissement progressif dans des classes d'actifs offrant un rendement élevé en 2024 et d'investir la même proportion de 17,5% que celle de l'année sous revue sur les marchés financiers.

Je remercie les collaborateurs et le Conseil de fondation pour leur engagement dévoué en faveur de nos clients.



Thomas R. Schönbachler
Président du Conseil de fondation

RAPPORT DE L'ADMINISTRATION

Organisation

Avec l'abandon de l'assurance complète et le passage progressif à l'autonomie partielle, le FP AAZ a ouvert une nouvelle ère à partir de 2023. Le contrat de réassurance avec l'assureur Swiss Life AG, jusqu'à présent chef de file, avec un taux de remboursement de 65 %, a pu être conclu et mis en œuvre avec succès. L'ancienne quote-part de 35% auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA sera progressivement investie à partir de 01.2023 par la fondation elle-même jusqu'à fin 2024. Tant les risques d'invalidité et de décès que les obligations de rentes existantes et nouvelles restent entièrement réassurés. Cette couverture de retraite permet au FP AAZ de conserver une forte capacité de risque structurelle.

Le Conseil de fondation s'est réuni trois fois au cours de l'exercice sous revue et s'est notamment penché sur la mise en œuvre des placements sous propre responsabilité, sur les ajustements réglementaires, sur les évolutions du marché, sur les comptes annuels, y compris les rapports et la budgétisation. Le passage à l'autonomie partielle a également nécessité de redéfinir les fonctions de surveillance dans le domaine des installations et des contrôles internes. La composition du Conseil de fondation pour le mandat 2023 – 2025 est la suivante : Thomas R. Schönbächler (président), Marisa Bützberger, Dr Annette Lenzlinger (vice-présidente), Dr Thomas Lüthy, Dr Isabelle Vetter-Schreiber (membres du Conseil), Karin Friedli, Yvonne Koller, Dr Rinon Memeti et Me Nathalie Tuor.

La commission de placement, qui réunit des représentants du Conseil de fondation, de l'administration, du conseil d'investissement externe et un conseiller indépendant, s'est notamment penchée sur les nouveaux investissements et le suivi de la stratégie de placement actuelle ainsi que sur le gestionnaire de fortune au cours de l'exercice sous revue.

L'administration a mené un grand nombre d'entretiens en 2023 pour de nouvelles affiliations. 79 cabinets d'avocats ou avocat(e)s indépendant(e)s ont choisi de s'affilier en 2023 à la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois pendant l'année sous revue.

La prévoyance ne se conçoit pas sans confiance. Avec l'introduction des nouveaux plans de prévoyance modulaires en 2023, il sera possible de répondre de manière encore plus ciblée aux besoins des assurés retraités ainsi qu'en cas d'invalidité et de décès, ce qui est indispensable pour la planification de la prévoyance. La FP AAZ s'efforce en permanence de créer des conditions durables pour une solution de caisse de pension toujours très attrayante pour ses destinataires et ses affiliés.

Activité de placement

Dans le domaine des placements sous propre responsabilité, la stratégie de placement adoptée avec des placements collectifs indexés (actions et biens immobiliers) a été mise en œuvre conformément à la logique. En complément, des fondations de placement immobilier soigneusement sélectionnées sont utilisées pour stabiliser les produits de la fortune. D'ici fin 2024, la part de ces placements sous propre responsabilité devrait progressivement passer à 35 %. Le plan de capital convenu avec le réassureur Swiss Life AG comprend une couverture nominale avec garantie d'intérêts et se réduira progressivement à 65 % d'ici fin 2024. L'approche graduelle et la part restante importante de la couverture en capital mettent en œuvre la promesse d'un niveau élevé de sécurité.

La première année s'est déjà soldée par une performance réjouissante de 15,1 % sur les placements sous propre responsabilité. Avec la performance du plan de capital remboursé de 1,7 %, il en résulte une performance globale de l'actif de la fondation de 3,4 % (indice de référence de 3,26 %).

Résultats financiers

Le FP AAZ a atteint en 2023 un excédent de recettes de près de CHF 31 millions avant la constitution d'une réserve de fluctuation de valeur. Avec les fonds libres dégagés jusqu'ici, l'excédent des revenus sert à constituer pour la première fois la réserve de fluctuation de valeur. Dès la première année d'autonomie partielle, la réserve de fluctuation de valeur cible est constituée à peine à moitié et le FP AAZ peut afficher un taux de couverture de 104,99 % et est bien positionné.

L'excédent de bénéfice est essentiellement déterminé par deux facteurs :

	31.12.2023
	kCHF
Résultat de la fortune	42 957
Rémunération du capital d'épargne assurés actifs	-12 079

L'autonomie partielle a pour conséquence que, comme c'était le cas auparavant, une grande partie des excédents annuels ne peut pas être investie directement pour la rémunération des avoirs de vieillesse ou des remises cotisations. Des réserves doivent également être constituées pour couvrir les risques de placement partiellement supportés.

Évolution de la fondation

À la fin de l'année 2023, la fondation gérait un capital de prévoyance de plus de 1 632 millions CHF. Le nombre d'assurés actifs a augmenté, passant de 4 152 à 4 294.

Vous trouverez en pages 36 à 37 des tableaux proposant une vue d'ensemble de l'évolution des effectifs en assurés, du taux de couverture, des capitaux de couverture et des cotisations et apports pour la période de 2004 à 2023.

La fondation propose des solutions adaptées à chaque besoin en matière de prévoyance. Elle connaît un développement permanent afin de s'adapter aux besoins en constante évolution des membres du barreau.

N'hésitez pas à faire appel à notre expertise pour toutes les questions de prévoyance. Vous pouvez suivre les développements actuels sur notre site www.vorsorgestiftung-zav.ch. De plus, vous y trouverez des aide-mémoire et formulaires téléchargeables à des fins de simplification des démarches administratives.

COMPTES ANNUELS 2023 BILAN

		31.12.2023	31.12.2022
ACTIFS	Annexe	CHF	CHF
Placements	64	1 411 275 984.99	128 293 000.73
Placements opérationnels		49 848 285.59	71 844 592.12
Liquidités		39 654 163.20	2 345 464.88
Comptes courants des entreprises d'assurance		9 406 008.49	69 066 635.64
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	66	494 768.00	341 615.05
Autres créances		293 345.90	90 876.55
Placements de capitaux		1 361 427 699.40	56 448 408.61
Placements sous propre responsabilité (exercice précédent actions)	64	304 414 418.00	48 060 228.00
Plan de capital	64	1 046 488 699.40	-
Placements dans l'épargne-titres	62	10 524 582.00	8 388 180.61
Compte de régularisation actif	71	13 437 859.75	17 620 698.65
TOTAL DES ACTIFS		1 424 713 844.74	145 913 699.38

		31.12.2023	31.12.2022
PASSIFS	Annexe	CHF	CHF
Engagements		44 460 183.68	58 224 479.37
Prestations de libre passage et rentes	71	43 029 624.28	56 978 364.57
Autres engagements		1 430 559.40	1 246 114.80
Compte de régularisation passif		141 774.68	7 046 688.09
Réserves de contributions de l'employeur	66	1 835 478.00	1 710 933.45
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1 312 795 212.04	44 288 180.61
Capital de prévoyance assurés actifs	53	1 285 395 212.04	8 388 180.61
Provisions techniques	54	27 400 000.00	35 900 000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	63	65 481 196.34	-
Capital de la fondation, fonds libres		-	34 643 417.86
Situation en début de période		34 643 417.86	28 938 712.24
Excédents de produits (+)/charges (-)		-34 643 417.86	5 704 705.62
TOTAL DES PASSIFS		1 424 713 844.74	145 913 699.38

COMPTES ANNUELS 2023 COMPTE D'EXPLOITATION

	Annexe	2023 CHF	2022 CHF
Cotisations et apports ordinaires restants		121 869 389.50	119 195 116.00
Cotisations des salariés		34 064 087.25	32 779 050.80
Cotisations des employeurs		49 142 039.05	47 330 657.95
./. Prélèvement sur les réserves de contributions de l'employeur pour le financement des cotisations	66	-75 455.45	-2 078.75
Primes uniques et rachats		37 719 972.00	38 185 199.00
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	66	200 000.00	-
Subsides du fonds de garantie		818 746.65	902 287.00
Prestations d'entrée		1 286 242 643.05	70 067 561.70
Apports de libre passage		67 493 806.00	69 347 800.00
Apports en cas de reprise d'assurance complète	53	1 218 108 111.00	-
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL / divorce		640 726.05	719 761.70
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1 408 112 032.55	189 262 677.70
Prestations réglementaires		-63 028 400.85	-65 997 605.40
Rentes de vieillesse		-18 044 615.70	-16 824 599.95
Rentes de survivant		-460 208.75	-392 151.75
Rentes d'invalidité		-1 218 928.40	-1 093 062.70
Prestations en capital à la retraite		-38 154 251.00	-46 946 120.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-5 150 397.00	-741 671.00
Prestations de sortie		-90 716 226.06	-115 741 755.85
Prestations de libre passage en cas de sortie		-85 510 733.10	-111 619 875.00
Versements anticipés pour l'EPL/divorce		-5 205 492.96	-4 121 880.85
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-153 744 626.91	-181 739 361.25
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-1 268 632 041.14	11 724 916.63
Dissolution (+)/constit. (-) cap. de prévoyance Assurés actifs	53	-1 264 343 192.93	-1 055 507.50
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	54	8 500 000.00	11 100 000.00
Rémunération du capital épargne	53	-12 664 303.66	1 678 345.38
Dissolution (+)/constitution (-) de réserves de contributions	66	-124 544.55	2 078.75
Produits de prestations d'assurance		55 196 273.96	204 348 179.82
Prestations d'assurance		54 731 159.96	186 672 151.82
Parts aux bénéficiaires des assurances		465 114.00	17 676 028.00

	Annexe	2023 CHF	2022 CHF
Charges d'assurance		-51 811 473.29	-204 426 481.87
Primes d'assurance		-9 572 721.50	-85 725 528.50
Primes d'épargne	72	19 615.45	-73 211 887.30
Primes de risque		-8 616 309.90	-10 928 439.95
Primes de coûts		-976 027.05	-1 585 201.25
Primes uniques aux assurances		-41 964 104.73	-118 395 617.37
Cotisations au fonds de garantie		-274 647.06	-305 336.00
Résultat net de l'activité d'assurance		-10 879 834.83	19 169 931.03
Résultat net des placements	65	43 541 853.13	-12 363 677.99
Intérêts sur liquidités	64	130 321.31	-339 810.73
Résultat des placements sous propre responsabilité		26 959 026.32	-10 204 471.75
Résultat du plan de capital		16 945 899.38	-
Résultat des placements dans l'épargne-titres		629 622.43	-1 628 407.38
Frais de gestion de fortune	65	-1 123 016.31	-190 988.13
Intérêts sur réserves de contributions de l'employeur	66	-	-
Autres produits		4 728.35	312 169.95
Produits divers	72	4 728.35	312 169.95
Autres frais		-	-27.57
Frais d'administration	72	-1 828 968.17	-1 413 689.80
Administration générale		-1 769 618.87	-1 289 518.00
Activité de courtiers et d'agents		-	-30 000.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-27 976.15	-67 730.95
Autorités de surveillance		-31 373.15	-26 440.85
Excédents de produits (+)/charges (-) avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		30 837 778.48	5 704 705.62
Dissolution(+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	63	-65 481 196.34	-
Excédents de produits (+)/charges (-)		-34 643 417.86	5 704 705.62



ANNEXE

RELATIFS AUX COMPTES ANNUELS 2023

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, les membres de l'Association des Avocats Zurichoïses établis et exerçant dans le canton de Zurich – ainsi que leurs salariés et les survivants desdits salariés – contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et est inscrite à titre définitif au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La fondation peut servir des prestations de prévoyance allant au-delà du minimum légal.

Peuvent également rejoindre la fondation des avocats résidant et exerçant en dehors du canton de Zurich, des indépendants et des salariés exerçant une activité apparentée dans des cabinets d'avocats, ainsi que des indépendants et entreprises travaillant dans des domaines d'activité apparentés (décision du Conseil de fondation concernant les cas exceptionnels) et leurs salariés, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la fondation et que les droits des anciens destinataires ne s'en trouvent pas diminués.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichoïses dépend de l'autorité de surveillance du canton de Zurich (BVS). Elle est soumise au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP). Elle verse des cotisations dans le fonds de garantie.

13 Actes et règlements

	Document du	Date d'entrée en vigueur
Acte de fondation	08.07.2009	14.10.2009
Règlement de prévoyance	13.12.2022	01.01.2023
Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés	24.11.2022	01.01.2023
Règlement sur la liquidation partielle	27.06.2016	01.07.2016
Règlement d'organisation	23.06.2022	01.07.2022
Règlement sur les provisions	23.06.2022	31.12.2022
Règlement de placement	13.12.2022	01.01.2023
Épargne-titres	24.11.2022	01.01.2023

14 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation	Durée du mandat	Droit de signature
Schönbächler Thomas, Président	2023 - 2025	collectif
Représentation des employeurs		
Lenzinger Vandebroek Annette, Vice-présidente	2023 - 2025	collectif
Bützberger Marisa	2023 - 2025	collectif
Lüthy Thomas	2023 - 2025	collectif
Vetter-Schreiber Isabelle	2023 - 2025	collectif
Délégation des salariés		
Friedli Karin	2023 - 2025	collectif
Koller Yvonne	2023 - 2025	collectif
Memeti Rinon	2023 - 2025	collectif
Tuor Nathalie	2023 - 2025	collectif
Administrateur		
Michel Peter		collectif
Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52, info@vorsorgestiftung-zav.ch		

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorités de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle	Toptima AG, Aarau (partenaire contractuel) Pascal Renaud (expert exécutant)
Organe de révision	MSZ Group AG Zug, Zoug Guido Migliaretti (réviseur en chef)
Organisme comptable	VTB Voigt Treuhand & Beratungs AG, Zurich
Succursale	Mark & Michel AG, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance du canton de Zurich
Gestion de fortune	Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich
Conseil en placement	ECOFIN Investment Consulting AG, Zurich

16 Employeurs affiliés

	2023	2022
Nombre d'affiliations au 01.01.	1 272	1 274
Entrées	79	59
Sorties	-39	-61
Nombre de contrats d'adhésion, 31.12.	1 312	1 272

La fondation assure principalement des cabinets d'avocats. Divers contrats d'adhésion peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**21 Assurés actifs**

	2023	2022
Total des assurés actifs, au 01.01.	4 152	4 120
Entrées	1 087	988
Sorties	-870	-896
Départs à la retraite	-60	-59
Passage à Invalide	-12	0
Décès	-3	-1
Total des assurés actifs, au 31.12.	4 294	4 152

22 Bénéficiaires de rentes

	2023	2022
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 01.01.	484	437
Entrées	22	52
Sorties	-7	-5
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 31.12.	499	484
Bénéficiaires rente d'enfant de retraité, au 01.01.	33	28
Entrées	9	11
Sorties	-16	-6
Bénéficiaires rente d'enfant de retraité, au 31.12.	26	33

	2023	2022
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations), au 01.01.	63	59
Entrées	12	20
Sorties	-11	-16
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations), au 31.12.	64	63
dont rentes d'invalidité	39	32
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidé, au 01.01.	4	1
Entrées	8	4
Sorties	-2	-1
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidé, au 31.12.	10	4
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire), au 01.01.	18	17
Entrées	1	1
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire), au 31.12.	19	18
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin), au 01.01.	5	5
Entrées	9	0
Sorties	-5	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin), au 31.12.	9	5
Total bénéficiaires de rente, 01.01.	607	547
Entrées	61	88
Sorties	-41	-28
Total bénéficiaires de rente, 31.12.	627	607

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La fondation propose des plans de prévoyance modulaires. Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'art. 1 du règlement de prévoyance.

Pour les prestations de vieillesse, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

32 Financement, méthodes de financement

Pour financer ses dépenses, la fondation de prévoyance prélève des cotisations. Le règlement relatif aux cotisations est déterminé par le Conseil de fondation, en tenant compte des dépenses de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP 2 et selon les principes édictés par la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. L'inscription au bilan est effectuée à la valeur actuelle au jour de clôture du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises se fait au cours du jour de la transaction; la conversion de telles positions en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

Actifs:

- Liquidités, placements monétaires, avoirs auprès de compagnies d'assurance et autres créances: valeur nominale, déduction faite des éventuels réajustements de valeur
- Obligations et actions: cours au jour de clôture du bilan
- Immeubles: valeur de marché au jour de clôture du bilan
- Plan d'épargne de capital : Valeur nominale augmentée des intérêts et des excédents à la date de clôture de l'exercice

Passifs:

- Engagements: valeur nominale
- Capital de prévoyance Assurés actifs et provisions techniques : selon le calcul de l'expert en prévoyance professionnelle
- Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur : Approche économique-financière

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Après l'abandon de l'assurance complète, l'ensemble du capital de prévoyance des assurés actifs sera comptabilisé à partir du 01.01.2023, nonobstant toute réassurance partielle éventuelle. Jusqu'au 31.12.2022, seul le capital de prévoyance géré de manière autonome par les assurés actifs a été comptabilisé dans l'épargne-titres.

L'évaluation se fait selon les mêmes principes que l'année passée. Toutefois, une valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur de 11 % a été fixée pour la première fois au 31.12.2023 (point 63).

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Un nouveau contrat d'assurance-vie collective a été conclu avec Swiss Life SA au 01.01.2023. Celui-ci prévoit la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité ainsi que des rentes de vieillesse en cours et nouvelles. La détermination des excédents sera individualisée.

Jusqu'au 31.12.2022, les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un contrat d'assurance-vie collective conclu avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (assurance complète).

52 Actifs et passifs de contrats d'assurance

	2023	2022
	CHF	CHF
Provisions issues du plan d'épargne		
Situation au 01.01.	1 219 434 872	1 233 793 267
Variation	-1 219 434 872	-14 358 395
Situation au 31.12.	0	1 219 434 872
Provisions issues du plan de risque		
Situation au 01.01.	19 637 771	17 704 452
Variation	4 229 121	1 933 319
Situation au 31.12.	23 866 892	19 637 771
Provisions issues du plan de rente		
Situation au 01.01.	313 487 982	270 017 313
Variation	9 517 090	43 470 669
Situation au 31.12.	323 005 072	313 487 982
Total des valeurs de rachat au 31.12.	346 871 964	1 552 560 625

53 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

	2023	2022
	CHF	CHF
Capital de prévoyance assurés actifs		
Situation au 01.01.	8 388 181	9 011 018
Attributions/prélèvements		
Reprise d'assurance complète au 01.01.2023*	1 218 108 111	
Cotisations d'épargne	76 466 394	
Primes uniques et rachats	17 602 186	
Apports de libre passage	54 019 977	
Remboursements EPL / divorce	167 064	
Prestations de libre passage à la sortie	-62 505 482	
dont différence de sortie selon LFLP art. 17	60 799	
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-5 117 563	
Prestations en capital à la retraite	-32 080 954	
Solde net des investissements et restitution dans la réassurance	n/a	1 055 508
Dissolution consécutive à la retraite, au décès, à l'invalidité	-6 234 556	
Augmentation selon LFLP art. 17 (pour la première fois à la suite de la solution de prévoyance partiellement autonome)	3 856 751	
Total attributions/prélèvements	1 264 342 728	1 055 508
Rémunération du capital d'épargne	12 664 303	-1 678 345
Situation au 31.12.	1 285 395 212	8 388 181

	2023	2022
	CHF	CHF
* capital de prévoyance réassuré 31.12.2022 (ch. 52)	1 219 434 872	
Preuve des transactions par changement de système :		
Cotisations d'épargne, remboursements et exonération de cotisations	-11 662	
Primes uniques et rachats	20 117 786	
Apports de libre passage	13 473 829	
Remboursements EPL / divorce	473 662	
Prestations de libre passage à la sortie dont différence de sortie selon LFLP art. 17	-6 408 923 9 883	
Résiliation du contrat / changement de contrat pour épargne-titres	-16 476 729	
Changement rétroactif épargne-titres	431 201	
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-87 930	
Prestations en capital à la retraite	-6 073 297	
Apport différentiel d'intérêts	6 459 319	
Dissolution consécutive à la retraite, au décès, à l'invalidité	-13 226 805	
Total attributions/prélèvements	-1 319 666	
Rémunération du capital d'épargne	-7 095	
Reprise d'assurance complète au 01.01.2023	1 218 108 111	

À la suite du changement de système de l'assurance complète à la solution de prévoyance partiellement autonome par le transfert du capital d'épargne Assurés actifs, certaines positions ne peuvent pas être directement coordonnées avec le compte d'exploitation.

En 2023, le capital de prévoyance des assurés actifs (hors épargne-titres) a été rémunéré à 1,0% en 2023 (avoirs de vieillesse obligatoires/année précédente: 1,0%) et à 1,0% (avoirs de vieillesse surobligatoires/année précédente: 1,0%).

La rémunération de la part de l'avoir de vieillesse surobligatoire investie dans l'épargne-titre correspond à la performance nette réalisée sur les instruments de placement correspondants.

Le total des avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs se monte à 293 878 468 CHF (Année précédente CHF 277 073 433).

54 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 23.06.2022 entré en vigueur au 31.12.2022, les provisions techniques suivantes ont été constituées au 31.12.2023 :

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Provisions pour primes d'assurance	13 000 000	12 700 000
Provision pour pertes lors des retraites	14 400 000	23 200 000
Total des provisions techniques	27 400 000	35 900 000

Provisions pour primes d'assurance

Les provisions correspondent à la différence entre la prime brute attendue pour les trois années à venir, augmentée des cotisations au Fonds de garantie LPP, et les frais de gestion, diminués des cotisations réglementaires correspondantes. L'évolution attendue de la fondation est prise en compte de manière appropriée.

Provision pour pertes lors des retraites

Les taux de conversion réglementaires pour la conversion de l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite en rente de vieillesse sont fixés par le Conseil de fondation.

Les rentes de vieillesse réglementaires sont rachetées par la fondation dans le cadre d'un contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance-vie par le financement de primes uniques.

Si la prime unique de l'assurance pour le rachat de la rente de vieillesse réglementaire est plus élevée que l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite, il en résulte une lacune de couverture unique au moment du versement de la rente de vieillesse, appelée perte lors de la retraite.

La provision est calculée sur la base de l'effectif réel de toutes les personnes actives et invalides qui ont atteint l'âge minimum de perception anticipée de la rente de vieillesse, c'est-à-dire 58 ans révolus. La provision correspond au pourcentage de perte lors de la retraite en cas de départ immédiat à la retraite, sur la base de l'avoir de vieillesse disponible à la date de clôture du bilan. L'expérience relative à la part de l'avoir de vieillesse perçu sous forme de capital vieillesse et au moment du départ anticipé à la retraite sont pris en compte de manière appropriée dans le calcul.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été menée en date du 31.12.2023.

L'expert en prévoyance professionnelle constate et confirme ce qui suit :

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois a réassuré les prestations réglementaires en cas d'invalidité et de décès des assurés actifs et les prestations de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance sont en grande partie réassurées par Swiss Life SA. Une comptabilisation des obligations réglementaires de prévoyance sur la base de bases techniques propres et d'un taux d'intérêt technique fixé par le Conseil de fondation n'est donc pas nécessaire. La Fondation présente au 31.12.2023

- une couverture excédentaire d'un montant de CHF 65 481 196 (exercice précédent : CHF 34 643 418) ;
- un taux de couverture conformément à l'annexe de l'art. 44 al. 1 OPP 2 sans imputation des actifs et passifs découlant de contrats d'assurance de 104,99%.

Les provisions techniques atteignent tous leur valeur cible conformément au règlement sur les provisions, en vigueur depuis le 31.12.2022.

Sur la base de l'évaluation de la situation financière de la Fondation au 31.12.2023, il est confirmé qu'à cette date que :

- les dispositions réglementaires et actuarielles en matière de prestations et de financement sont conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur;
- avec la réassurance existante, la fondation respecte les dispositions en vigueur en matière de mesures de sécurité.
- les promesses de prestations réglementaires sont garanties par les capitaux de prévoyance existants, les provisions techniques, les cotisations et les produits attendus de la fortune.
- la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois fournit une garantie conformément à l'art. 52e al. 1 LPP qu'elle est en mesure de couvrir ses engagements réglementaires au jour de clôture du bilan. Étant donné que la réserve de fluctuation de valeur n'atteint la valeur cible qu'à environ 45%, la capacité de risque financière est limitée par rapport au niveau de sécurité défini par le Conseil de fondation.
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur définie par le Conseil de fondation est appropriée.

56 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	2023	2022
	CHF	CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	1 424 713 845	
Déduction faite des fonds non disponibles		
Engagements	-44 460 184	
Compte de régularisation passif	-141 775	
Réserves de contributions de l'employeur	-1 835 478	
Disponibles pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vv)	1 378 276 408	
Capital de prévoyance nécessaire (Vk) pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels	1 312 795 212	
Degré de couverture (Vv x 100 / Vk)	104,99%	n/a

Taux de couverture en tenant compte des actifs et passifs de contrats d'assurance

	2023	2022
	CHF	CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	1 424 713 845	145 913 699
Passifs de contrats d'assurance	346 871 964	1 552 560 625
Déduction faite des fonds non disponibles		
Engagements	-44 460 184	-58 224 479
Compte de régularisation passif	-141 775	-7 046 688
Réserves de contributions de l'employeur	-1 835 478	-1 710 933
Disponibles pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vv)	1 725 148 372	1 631 492 223
Capital de prévoyance nécessaire (Vk) pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels	1 659 667 176	1 596 848 806
Degré de couverture (Vv x 100 / Vk)	103,95%	102,17%

6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net

61 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Les placements sont basés sur le règlement de placement, qui définit les objectifs, les principes, l'exécution et le contrôle du placement de capitaux.

Commission de placement :	Schönbächler Thomas	Président
	Lenzlinger Vandebroek Annette	Représentant des employeurs
	Friedli Karin	Représentant des salariés
	Michel Peter*	Directeur général / Administration
	Pagnoncini Gion*	Directeur adjoint / Administration
	Fitze Christian*	ECOFIN Investment Consulting SA
	Schmid Adrian*	Conseiller CP indépendant
	*sans droit de vote	

Règlement de placement du : 13.12.2022 valable à partir du 01.01.2023

Dépositaire : Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich (FINMA accordée et surveillée)

Gestion de fortune : Mandat Core Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich ajouté dans Secteur immobilier par des fondations de placement déterminées par le Conseil de fondation

Le droit de vote pour les placements directs dans des sociétés anonymes suisses cotées en bourse doit obligatoirement être exercé dans certains cas, et il faut en rendre compte chaque année dans un rapport récapitulatif adressé aux assurés. Étant donné qu'aucun placement direct n'a été réalisé au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent et qu'aucun droit de vote n'a été exercé, le Conseil de fondation a décidé de ne pas établir de rapport correspondant.

62 Épargne-titres, extension des possibilités de placement conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2

Les travailleurs indépendants sans collaborateurs ont la possibilité d'investir une part de l'avoir de vieillesse surobligatoire conformément au règlement Épargne-titres. Les principes de détermination des instruments de placement disponibles pour l'épargne-titres sont définis dans le règlement de placement. Seuls les portefeuilles mixtes suffisamment diversifiés entrant dans le cadre des placements collectifs et répondant aux dispositions de l'art. 56 OPP 2 sont proposés à cet effet. Sur la base du règlement de placement, il est également possible de recourir à des portefeuilles mixtes qui étendent les limites de placement définies à l'art. 55 OPP 2.

La fondation ne met à disposition que des portefeuilles mixtes qui sont gérés et surveillés de manière rigoureuse et soumis à une réglementation étatique (art. 50 al. 1 OPP 2) et qui respectent le principe d'une répartition appropriée des risques (art. 50 al. 3 OPP 2). La réalisation du but de prévoyance est garantie par les mesures suivantes:

- L'avoir de vieillesse obligatoire ne peut pas être placé dans l'épargne-titres.
- Il est de la responsabilité de l'indépendant de s'assurer, lorsqu'il recourt à l'épargne-titres, que la réalisation du but de prévoyance est garantie. Le recours à l'épargne-titres n'est possible qu'après que l'indépendant a fourni à la fondation une confirmation écrite de ce fait.

63 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur a été déterminé selon des critères économiques et financiers. Il est calculé pour un niveau de sécurité de 97,5% :

	2023	2022
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	11,0%	n/a
	CHF	
Engagements (capital de prévoyance, assurés actifs, provisions techniques)	1 312 795 212	
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	144 407 473	
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01	0	
Formation à la charge du compte d'exploitation	65 481 196	
Réserve de fluctuation de valeur 31.12.	65 481 196	
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	144 407 473	
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	78 926 277	

64 Présentation des placements par catégorie

	Réel 2023		Réel 2022		Stratégie de placement 1)		
	kCHF	en %	kCHF	en %	Objectif en %	Min en %	Max en %
Placements opérationnels	49 848	16.38%	71 845				5%) ²⁾
Placements sous propre responsabilité (exercice précédent actions)							
Liquidités CHF	-	0.00%	-	0.00%	0%	0%	1%
Actions Suisse	30 108	9.89%	14 509	30.19%	10%	5%	15%
Actions monde (couvert)	199 309	65.47%	24 297	50.56%	65%	44%	86%
Actions monde Small Cap (couvert)	31 849	10.46%	9 254	19.26%	10%	5%	15%
Immeubles Suisse	43 148	14.17%	-	0.00%	15%	0%	25%
Total des placements sous propre responsabilité	304 414	100.00%	48 060	100.00%	100%		
dont total de devises étrangères (non couvert)	-	0.00%			0%	0%	15%
dont actions	261 266	85.83%			85%	75%	100%
Capital de prévoyance des assurés actifs (sans épargne-titres)	1 274 871	100.00%	n/a				
Plan de capital	1 046 489	82.09%	n/a		65%	60%	70%) ³⁾
Épargne-titres							
CSF Mixta LPP Index 45 1	3 978	37.80%	3 792	45.21%			
CSA 2 Mixta-LPP 45	174	1.65%	219	2.61%			
CSF 2 Mixta-LPP Index 75	3 175	30.17%	2 125	25.33%			
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	671	6.38%	637	7.59%			
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 75	2 527	24.01%	1 615	19.25%			
Total épargne-titres	10 525	100.00%	8 388	100.00%			
Total des placements de capitaux	1 411 276		128 293				
Compte de régularisation actif	13 438		17 621				
Total des actifs	1 424 714		145 914				

Les prescriptions légales et réglementaires en matière de placement ont été respectées à tout moment.

- Dans le cadre de la modification de la réassurance (cf. point 51), le Conseil de fondation a édicté un nouveau règlement de placement qui est entré en vigueur le 01.01.2023.
- En règle générale, la liquidité et les créances opérationnelles ne devraient pas dépasser 5% des placements sous propre responsabilité. Les liquidités élevées de fin d'année ont été mises à disposition pour une sortie ultérieure au début de l'année suivante.
- Le taux de participation de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA a été dissous au 31.12.2022. Les ressources libérées (placements sous propre responsabilité) sont investies trimestriellement sur la période du 01.01.2023 au 31.12.2024. La valeur cible du capital de prévoyance remboursé ne doit être respectée qu'après cette réduction. Le plan de capital est une couverture nominale avec garantie d'intérêts.

65 Explications du résultat net des placements de capitaux

Les résultats nets des placements financiers sont visibles directement dans le compte d'exploitation pour chaque poste du bilan. Le FP AAZ surveille en permanence la performance des placements financiers et compare les rendements obtenus par la banque dépositaire selon la méthode de rendement pondérée dans le temps (méthode TWR : Time-Weighed-Return) généralement acceptée et conformément au système de stratégie de placement. Ainsi, les valeurs de performance suivantes ont été déterminées :

Performance en % dans l'année sous revue	Portefeuille	Indicateur de référence
Fortune de la Fondation (hors épargne-titre)	3.40	3.26
Placements d'assurance (y compris plan de capital)	1.70	1.00
Placements sous propre responsabilité	15.10	14.99
Épargne-titres		
CSF Mixta LPP Index 45 I	6.20	6.59
CSA 2 Mixta-LPP 45	5.40	6.81
CSF 2 Mixta-LPP Index 75	7.74	7.91
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	5.23	6.16
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 75	6.20	7.44

	2023
Performance de l'actif total	CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice sous revue	145 913 699
Apports en cas de reprise d'assurance complète au 01.01.2023	1 218 108 111
Somme de tous les actifs au début de l'exercice avec prise en compte des apports	1 364 021 810
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice sous revue	1 424 713 845
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	1 394 367 828
Résultat net des placements selon compte d'exploitation	43 541 853
Performance sur l'actif total	3,1%

	2022
	CHF
Performance de l'exercice précédent	
Total des placements sous propre responsabilité (exercice précédent actions) au 01.01.	58 052 531
Total des placements sous propre responsabilité au 31.12.	48 060 228
Valeur moyenne des placements sous propre responsabilité (non pondérée)	53 056 380
Résultat net des placements sous propre responsabilité selon compte d'exploitation	-10 258 080
Performance sur les placements sous propre responsabilité (exercice précédent actions)	-19,3%
Somme des placements dans l'épargne-titres au 01.01.	9 011 018
Somme des placements dans l'épargne-titres au 31.12.	8 388 181
Portefeuille moyen des placements	
Épargne-titres (non pondéré)	8 699 599
Résultat net des placements dans l'épargne-titres selon le compte d'exploitation	-1 678 345
Performance sur les placements dans l'épargne-titres	-19,3%
Somme des autres placements au 01.01.	54 292 154
Somme des autres placements au 31.12.	89 465 291
Encours moyen des autres placements	71 878 722
Résultat net des autres placements selon compte d'exploitation	-427 253
Performance sur les autres placements	-0,6%

Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier de 03.2024, l'administration de la fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2023.

Credit Suisse (Suisse) SA a confirmé ne pas avoir reçu de rétrocessions dans des courriers en date du 19.12.2023, du 28.12.2023 et du 14.02.2024.

Dans un courrier en date du 31.01.2024, la fondation de placement Swiss Life a confirmé ne pas avoir opéré de remboursements en 2023. Les remboursements reçus ont été directement versés dans les groupes de placement concernés. En tant que gérant et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA a en outre confirmé ne pas avoir reçu de remboursements en relation avec des activités de la fondation de placement.

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais d'administration des placements de capitaux		
Frais de gestion	-84 761	-43 363
Coûts transactionnels et fiscaux	-737 381	-
Frais supplémentaires (Global Custody)	-20 549	-
Contrôle et conseil d'investissement	-26 669	-87 442
Total des frais de gestion de fortune directs	-869 360	-130 805
Total Expense Ratio (TER)	-253 656	-60 183
Chiffres-clés totaux des coûts des placements collectifs	-253 656	-60 183
Total de frais d'administration des placements de capitaux	-1 123 016	-190 988
Total en % des placements capitaux transparents en matière de coûts	-0,08%	-0,15%
Taux de transparence des coûts		
Total des placements de capitaux transparents	1 411 275 985	128 293 001
Total des placements de capitaux opaques	-	-
Total des placements de capitaux	1 411 275 985	128 293 001
Taux de transparence des coûts	100,00%	100,00%

L'avoir d'épargne des assurés actifs (hors épargne-titres) est placé jusqu'au 31.12.2022 directement par les réassureurs, de sorte que les produits et frais de gestion de fortune correspondants ne figurent pas dans la présentation des comptes de la fondation. Pour le nouveau plan de capital existant à partir du 01.01.2023 par la solution de prévoyance partiellement autonome, qui sera également investi par le réassureur, les frais de gestion de fortune ne sont pas non plus inclus dans l'état ci-dessus.

Par conséquent, conformément à l'art. 48a OPP 2, il est fait référence aux comptes d'exploitation des réassureurs pour ces frais de gestion de fortune.

66 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

À l'exception des éventuels arriérés de cotisations, qui sont rémunérés selon les conditions du marché, il n'existe pas de placements chez l'employeur. Le taux d'intérêt applicable aux créances en souffrance s'élève à 4,00% (exercice précédent: 4,00%).

	2023	2022
	CHF	CHF
Réserves de contributions de l'employeur		
Situation des réserves de contributions de l'employeur au 01.01.	1 710 933	1 713 012
Attribution des réserves de contributions de l'employeur	200 000	0
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur	-75 455	-2 079
Cession des réserves de contributions de l'employeur suite à la résiliation du contrat	0	0
Intérêts 0,0% (0,0% l'année précédente)	0	0
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	1 835 478	1 710 933

La fondation place les fonds correspondants sur le compte de versement des primes auprès de Swiss Life et économise ainsi une charge d'intérêt de 3,5% (exercice précédent: 2,00%).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explications relatives aux postes du bilan

La régularisation active comprend notamment la rémunération supplémentaire du plan de capital de CHF 12,8 millions, créditée l'année suivante, ainsi que des parts excédentaires de CHF 0,3 million, déduction faite des charges imputables pour un taux de conversion excessif de CHF 1,1 million. Les entrées non encore traitées techniquement de prestations de libre passage, les rachats annuels de cotisations ainsi que les prestations de libre passage non encore versées sont investies à court terme sur des comptes auprès des compagnies d'assurance. Au 31.12.2023, ceux-ci se chiffraient à environ 43 millions CHF.

72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais d'administration		
Succursale	1 350 000	954 000
Conseil de fondation et Comité de placement	166 819	208 840
Comptabilité	39 612	26 898
Comptabilité technique, conseil	185 112	65 965
Frais d'administration divers	28 076	33 815
Coûts de l'administration générale	1 769 619	1 289 518
Frais de courtage	0	30 000
Organe de révision	14 312	14 312
Honoraires des experts en prévoyance professionnelle	13 664	53 419
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle	27 976	67 731
Émoluments des autorités de surveillance	31 373	26 441
Total frais d'administration	1 828 968	1 413 690

Le renouvellement du contrat d'assurance-vie collective au 01.01.2023 et l'augmentation du degré d'autonomie de la fondation qui en résulte ont entraîné des charges et des coûts supplémentaires imputables au Conseil de fondation, y compris Comité de placement (à partir de 2022) et expert.

	2023	2022
Primes d'assurance	CHF	CHF
Primes d'épargne	19 615	-73 211 887
Total primes d'épargne	19 615	-73 211 887

À la suite d'un changement de système à partir du 01.01.2023, les primes d'épargne ont été créditées au cours de l'année sous revue à la suite d'incidents notifiés ultérieurement.

	2023	2022
Autres produits	CHF	CHF
Produits divers	4 728	312 170
Total des autres produits	4 728	312 170

Les produits divers de l'année précédente comprennent essentiellement les dédommagements et remboursements de primes de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

81 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune exigence non satisfaite de l'autorité de surveillance n'est à signaler.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Néant

92 Liquidations partielles

L'état de fait de la liquidation partielle n'a pas été rempli en 2023, ni au niveau de la fondation ni à celui de la caisse de prévoyance, car les conditions pour la réalisation de liquidations partielles n'étaient pas données au cours de l'année sous revue.

93 Mise en gage d'actifs

Néant

94 Opérations commerciales spéciales et transactions patrimoniales

Suite à une solution de prévoyance partiellement autonome à partir du 01.01.2023, le capital de prévoyance correspondant des assurés actifs a été transféré à la fondation. La restitution dans le processus d'épargne s'élèvera à 65% au 31.12.2024 sous le nouveau contrat (plan de capital). Au fur et à mesure que cette réassurance diminue, des fonds sont continuellement transférés à la fondation, qui sont investis par la fondation elle-même (auto-investissements).

10 Événements postérieurs à la date du bilan

101 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION RELATIFS AUX COMPTES ANNUELS 2023

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband
8001 Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband (institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31.12.2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (page 6 à 30).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit, ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle pour. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c al. 1 let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels, comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ; [le cas échéant] ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

MSZ Group AG Zoug

Guido Migliaretti
Expert en révision agréé
Réviseur en chef



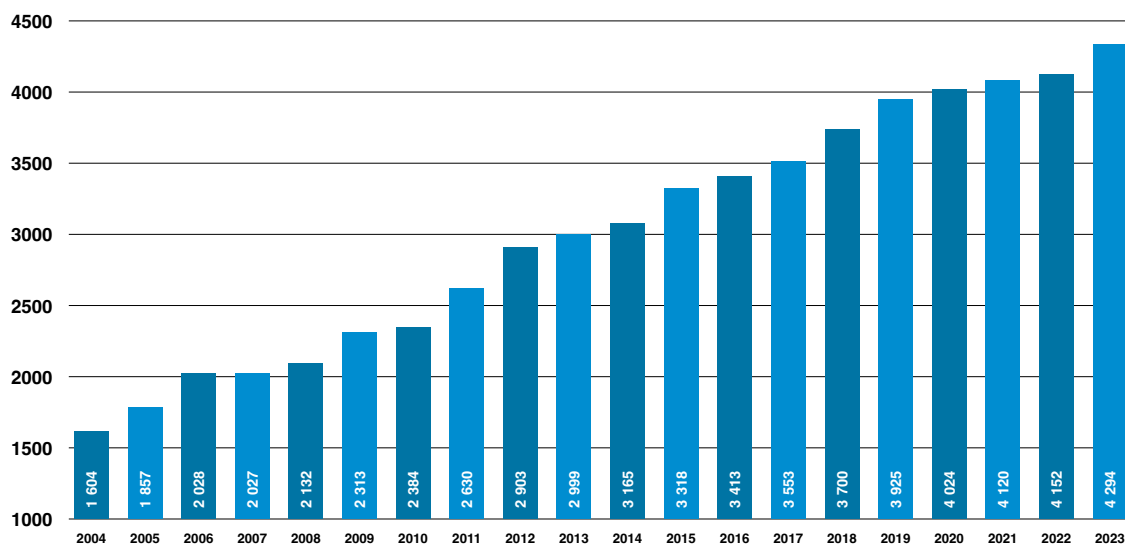
Jan Brönnimann
Expert en révision agréé



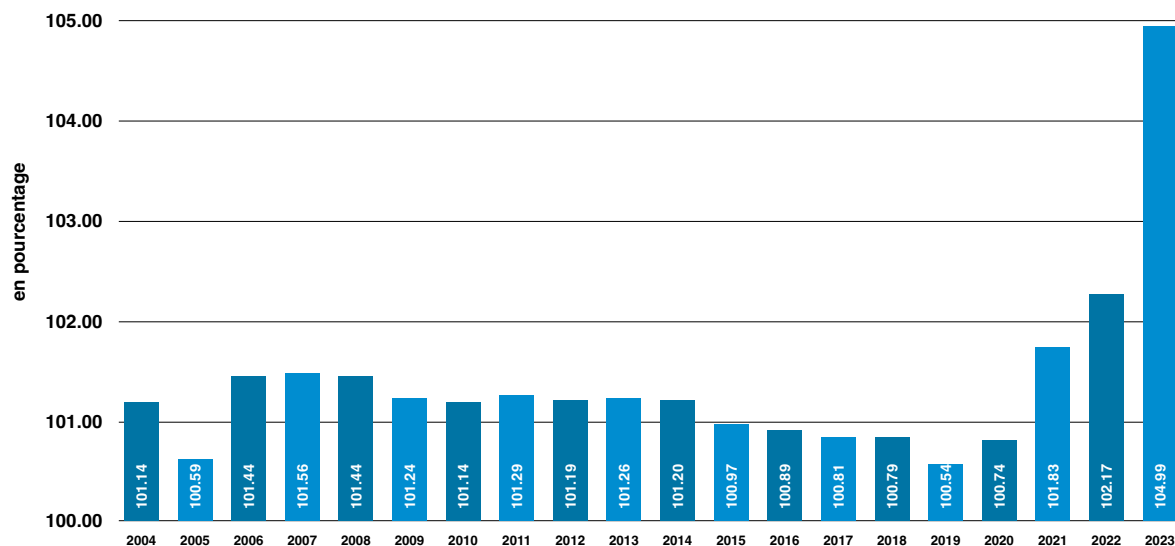


TABLEAUX RELATIFS AUX COMPTES ANNUELS 2023

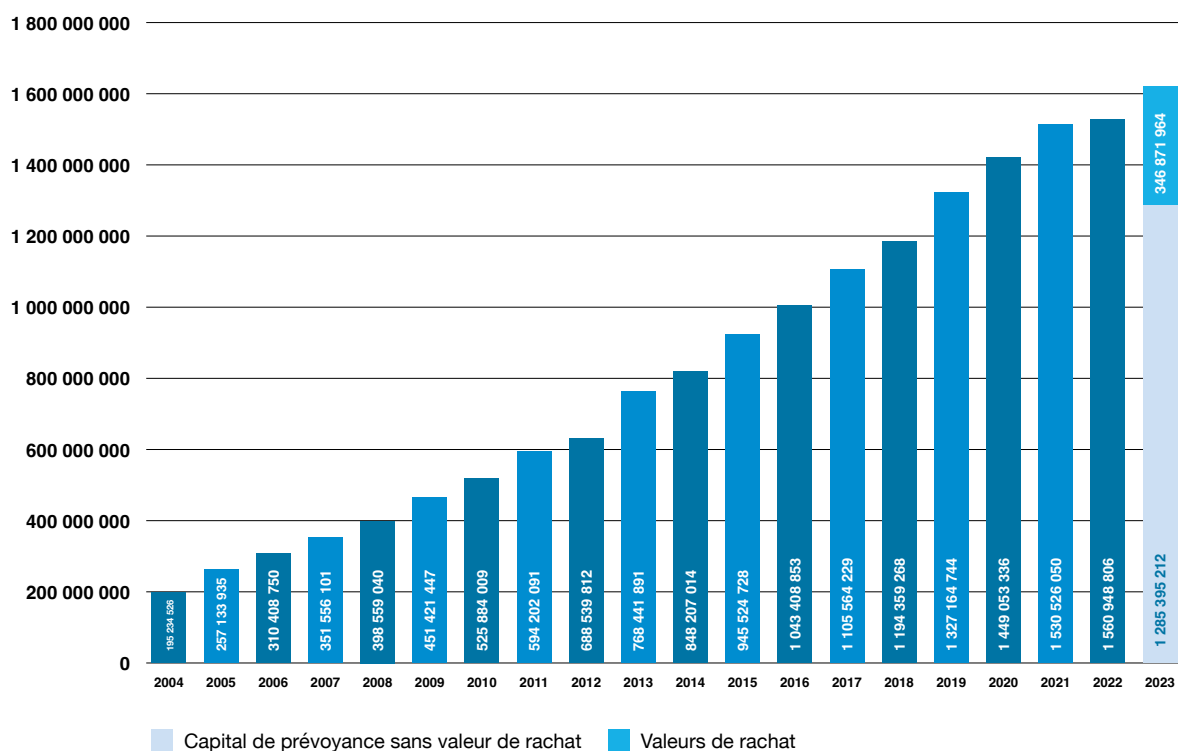
Évolution des assurés actifs



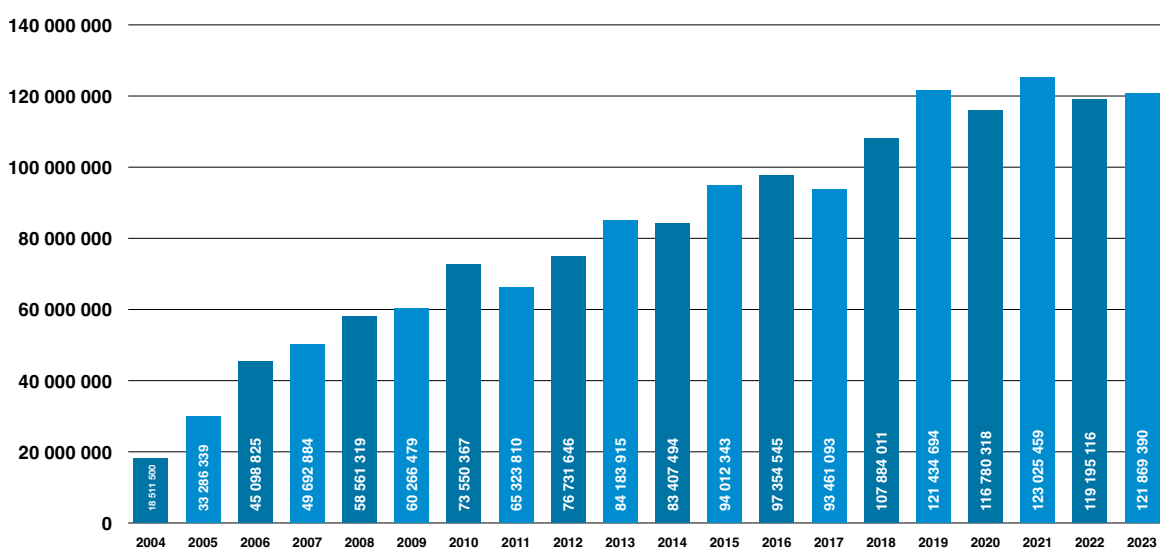
Évolution du taux de couverture



Évolution des capitaux de couverture



Évolution des cotisations et des apports



Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois
Löwenstrasse 25
8001 Zurich

Téléphone +41 44 422 75 52
Fax +41 44 422 74 47

www.vorsorgestiftung-zav.ch
info@vorsorgestiftung-zav.ch